



Débat
EOS
Eoliennes
flottantes
en Méditerranée



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Fort de son maillage territorial et présente sur toutes les façades maritimes, France Nature Environnement s'implique dans toutes les étapes des projets éoliens offshore : concertation en amont du projet, débat public, enquête publique. S'appuyant sur son expertise en matière d'information et de contribution au débat citoyen autour du développement de l'énergie éolienne offshore, France Nature Environnement a élaboré [l'Eoloscope offshore](#), un outil d'aide au dialogue territorial et d'aide au positionnement sur les projets éoliens offshore.

Contact

Elodie Martinie-Cousty
emartiniecousty@orange.fr

Manua Heriteau
manua.heriteau@fne.asso.fr

CAHIER D'ACTEUR

Pour des projets éoliens offshore exemplaires

L'importance du choix des macro-zones dans la planification

INTRODUCTION

France Nature Environnement est résolument engagée dans la transition énergétique et climatique dans tous les territoires de l'Hexagone et de l'Outre-mer, transition qui repose sur deux piliers : la sobriété énergétique et la sortie des énergies fossiles et fissiles grâce aux énergies renouvelables. Les énergies renouvelables nécessitent de répondre à l'enjeu de leur insertion dans des milieux naturels et, comme toute nouvelle structure industrielle, doivent éviter et réduire au maximum leurs impacts sur l'environnement, la biodiversité et les paysages.

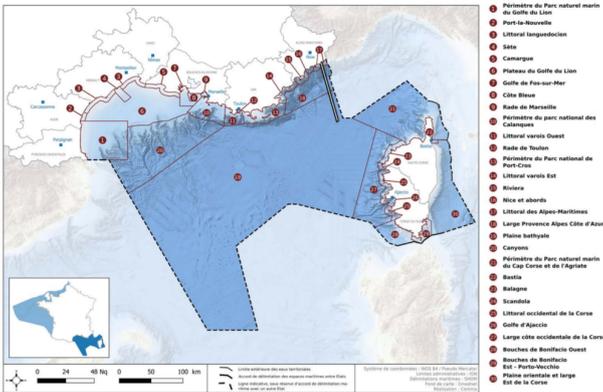
France Nature Environnement soutient le développement de l'éolien offshore dans la mesure où celui-ci est réalisé dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement et la diversité biologique et en mettant en œuvre une véritable concertation équilibrée avec tous les acteurs du territoire le plus en amont possible.

C'est le but de la planification maritime. En France, elle se fait via les documents stratégiques de façade (DSF). Ces derniers doivent répondre aux exigences européennes posées par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et la directive cadre pour la planification de l'espace maritime (DCPEM), mais aussi de la Directive Natura 2000 Habitat et Oiseaux. Le DSF Méditerranée devrait donc décliner ces trois directives, avec le but d'assurer la coordination des différentes activités maritimes de façon à atteindre le bon état écologique de l'environnement marin (BEE) et les objectifs de conservation des habitats et espèces des zones mises sous protection de la Directive Natura 2000.

Le projet des parcs éoliens offshore sur la façade Méditerranée fait partie des différentes activités maritimes prises en compte dans le DSF Méditerranée. France Nature Environnement saisit l'opportunité de ce cahier d'acteur pour rappeler que la réussite du développement de l'éolien offshore dépend au préalable de la connaissance des impacts

CONSTAT: UNE PLANIFICATION INSATISFAISANTE

Carte des vocations de la façade maritime Méditerranée



cumulés des activités existantes dans ces zones, et des impacts potentiels rajoutés par cette nouvelle activité afin de mettre en œuvre les mesures ERC, Eviter - Réduire - Compenser et arbitrer entre les activités.

DEFINITION DES MACRO-ZONES

Localisation des macro-zones proposées au débat

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit d'attribuer, en 2022, deux parcs éoliens flottants de 250MW chacun en Méditerranée ainsi que des éventuelles extensions, chacune de 500MG, à partir de 2024. France Nature Environnement s'est donc intéressée aux quatre macro-zones proposées pour permettre le déploiement de ces parcs :

- La zone A située au large des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- La zone B située au large du Cap d'Adge
- La zone C située au large de la Petite Camargue

- La zone D située au large de Fos-sur-Mer
Dans le document stratégique de façade, ces zones correspondent aux zones 1 et 6 de la carte des vocations.

Définition des macro-zones dans le document stratégique de façade Méditerranée

Le document stratégique de façade Méditerranée met en œuvre la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Il vient mettre en application deux directives européennes : la DCSMM qui vise l'atteinte du bon état écologique et la DCPem qui doit permettre la coordination des différentes activités en mer. Le DSF Méditerranée doit donc prendre en compte la préservation du milieu marin, le développement économique des activités maritimes et littorales et favoriser une gestion intégrée entre la terre et la mer. En application des directives européennes, il doit définir des objectifs socio-économiques et environnementaux. Ces objectifs sont ensuite traduits de façon cartographique dans la carte des vocations. Cette carte vient donc établir des priorités stratégiques ou vocations pour chaque zone. Le bon état écologique doit constituer un impératif pour l'ensemble de ces zones conformément à la DCSMM, dont le DSF est la traduction territoriale française .

LACUNES DE LA PLANIFICATION

Une priorisation des objectifs stratégiques en défaveur des objectifs environnementaux

L'analyse du document stratégique de façade Méditerranée atteste d'un déséquilibre entre les objectifs socioéconomiques et les objectifs environnementaux. En effet, les actions prévues dans le plan d'action du DSF mettent clairement la priorité sur l'économie, sur la protection des secteurs économiques

de la mer. Les zones ayant vocation à accueillir les projets de parcs éoliens en mer sont des zones dans lesquelles les enjeux économiques et sociaux ont primé sur les enjeux environnementaux ce qui témoigne des défaillances de la planification maritime.

Une prise en compte des impacts cumulés insuffisante dans le DSF Méditerranée

Dans une perspective de planification maritime, le DSF doit reposer sur la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour identifier des zones ayant vocation à accueillir les parcs éoliens en mer. Pour déterminer ces zones, la prise en compte de l'ensemble des pressions sur le milieu marin – individuelles ou cumulées – est nécessaire. C'est ensuite sur ces zones préférentielles pour le développement de l'éolien offshore que se basent les macro-zones proposées pour le débat public. Cependant, le choix des parcelles d'implantation de parcs se fait la plupart du temps au plus simple techniquement, au plus économique et sans disposer d'informations environnementales satisfaisantes.

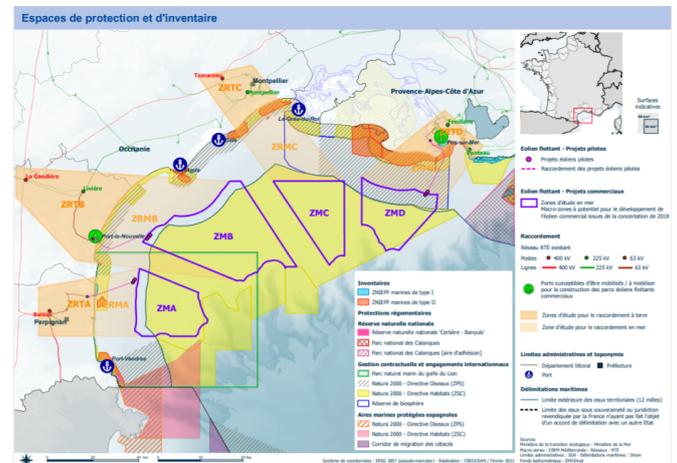
La coexistence durable des usages de la mer repose pourtant sur la connaissance du milieu marin et la prise en compte des impacts cumulés des différentes activités maritimes entre elles. L'organisation des usages de la mer est essentielle pour limiter les pressions sur une même zone dans le but d'atteindre le bon état écologique du milieu marin.

Si les macro-zones identifiées dans le dossier du débat public font bien référence à la carte des vocations du DSF, France Nature Environnement estime que :

- la faiblesse de connaissance de l'état environnemental initial,
- les lacunes dans la prise en compte des impacts cumulés existants et de leur réduction,
- l'oubli des objectifs de conservation pour les habitats et espèces qui ont prévalu au classement des 4 zones en zones Natura 2000 en Mer (voir cartographie en annexe)

ne permettent pas l'identification correcte d'une seule zone sans risque juridique, favorable au déploiement de parcs éoliens.

CONSEQUENCES: DES ZONES A RISQUE



DES ZONES TOUTES EN NATURA 2000

Etude des enjeux environnementaux en présence

C'est dans la zone 1 – Périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion de la carte des vocations du DSF que se situent les zones potentielles d'implantation A et B. Sur le plan environnemental, il s'agit d'un des secteurs les plus riches de la Méditerranée en matière d'habitats. La présence d'herbiers, de grands dauphins, de tortues marines ainsi que de sous-espèces de goélands, sternes et puffins caractérise aussi cette zone. Les zones A et B se situent en zone Natura 2000 Habitats. L'ensemble de la zone A et une partie de la zone B se trouvent en plein Parc naturel marin du Golfe du Lion. On peut aussi identifier dans la zone A la présence de dunes hydrauliques. Dans le domaine socio-économique, les priorités sont données au développement de la pêche professionnelle et récréative, aux activités de tourisme et de loisir et aux activités émergentes comme l'éolien.

Dans la zone 6 – Plateau du Golfe du Lion – de la carte des vocations se situent l'autre partie de la zone B ainsi que les zones potentielles d'implantation C et D, aussi en zone Natura 2000 Habitats. Il faut noter la présence de zones de frayère, nurserie et nurserie en zone B ainsi que la présence de mammifères marins, de tortues marines et d'élasmobranches en zone C. De plus, les zones C et D sont toutes deux des zones de protection spéciale « Camargue ». Une réserve de biosphère « Camargue » concerne aussi la zone D. Sur le plan

socio-économique, la zone 6 de la carte des vocations donne la priorité à l'accompagnement du développement de l'éolien flottant et au renforcement de la compétitivité des filières halieutiques.

Par ailleurs, il est aussi primordial de connaître les enjeux environnementaux qui concernent les zones de raccordement à terre et les interactions terre-mer. Ainsi, les zones potentielles pour le raccordement A, B et C sont partiellement dans trois sites Natura 2000 Habitats. Les zones B et D intègrent aussi deux sites Natura 2000 Oiseaux. Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I se trouvent au niveau des ZRMA et ZRMD et 10 ZNIEFF de type II au niveau de l'ensemble des zones d'étude pour le raccordement électrique en mer.

Des enjeux et objectifs environnementaux négligés

Si le DSF affiche la nécessité d'une maîtrise des impacts cumulés et malgré la présence d'enjeux environnementaux forts dans les zones étudiées, il faut noter que les objectifs socio-économiques pour la zone 1 comme 6 tendent à un développement de l'ensemble des usages de la mer. Or, pour permettre un développement exemplaire des parcs éoliens offshore en Méditerranée, il est essentiel de réduire au maximum les pressions actuelles terrestres et marines. Aujourd'hui, ce sont la pêche, l'agriculture ou le transport maritime, les pollutions diffuses qui empêchent l'atteinte du BEE.

C'est pourquoi France Nature Environnement rappelle l'importance de l'identification des différents usages de la zone et de leurs impacts individuels et cumulés sur l'environnement dans le DSF Méditerranée. La connaissance des impacts existants et cumulés entre eux, avant même d'accueillir de nouvelles activités dans une zone, est indispensable. Si le DSF Méditerranée fait figurer le développement de l'éolien offshore parmi les priorités, il en néglige aussi les conséquences potentielles. En effet, la création de parcs éoliens peut notamment impliquer de réduire les impacts d'activités existantes polluantes ou destructrices pour parvenir à atteindre l'objectif de BEE.

POUR UNE MISE EN APPLICATION EFFICACE DE LA SEQUENCE ERC

Dans son [rapport 010966-01](#) sur la « Mise en œuvre de la séquence ERC en mer », le CGEDD souligne que « Le manque de connaissances sur le milieu marin (est) l'une des difficultés majeures à la bonne mise en place de la séquence ERC [...]. [...] la planification est appelée à jouer un rôle croissant dans l'anticipation des impacts sur les milieux marins et leur réduction. »

Cette anticipation des impacts dépend elle-même de la prise en compte des impacts cumulés au sein des évaluations environnementales stratégiques des documents de planification : comme le DSF Méditerranée. Les impacts de nombreuses activités sur le milieu marin ne sont pas soumis à évaluation, c'est le cas de la pêche ou du transport maritime.

Par ailleurs, en matière d'évaluation environnementale, il convient de préciser que des dispositions particulières s'appliquent pour les projets qui prendraient place en zone Natura 2000, comme c'est le cas sur ce projet. [L'article L414-1 du code de l'environnement](#) précise, en effet, qu'une évaluation des incidences Natura 2000 pour tout projet susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit être réalisée. A défaut, l'autorité en charge d'autoriser, d'approuver, ou de recevoir la déclaration d'évaluation des incidences s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention. Il en est de même si l'évaluation est insuffisante ou si la réalisation des incidences est de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

La bonne prise en compte des impacts cumulés constitue donc la première étape de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En effet, éviter les atteintes à l'environnement passe avant tout par l'identification des zones les plus favorables à l'implantation d'un parc éolien offshore en fonction des critères de production éolienne, de qualité environnementale du milieu, et des autres usages actuels ou prévisibles.

Rappelons que, dans un contexte de manque de connaissances, mettre en place des mesures

compensatoires efficaces en mer est très compliqué et en plein balbutiement.

CONCLUSION

France Nature Environnement salue la tenue de ce débat public de qualité qui a permis d'identifier un manque de connaissances ainsi que la nécessité d'une meilleure considération des enjeux environnementaux, via la planification maritime. Ce débat public appelle donc à une suite prioritairement basée sur un document stratégique de façade efficient, notamment sur la prise en compte des effets cumulés existants et des effets potentiels du déploiement des parcs éoliens dans les zones soumises au débat ou au-delà, de meilleures connaissances et une application stricte de la séquence ERC !

De plus, il existe des projets de parcs éoliens du côté espagnol au sud du golfe du Lion, ainsi qu'en façade italienne en Sardaigne. Ces projets doivent s'inscrire dans une démarche d'évaluation globale des impacts cumulés avec les projets de parcs français, sujet qui n'est absolument pas abordé dans le DSF Méditerranée.

Sur la base de ce constat, France Nature Environnement demande :

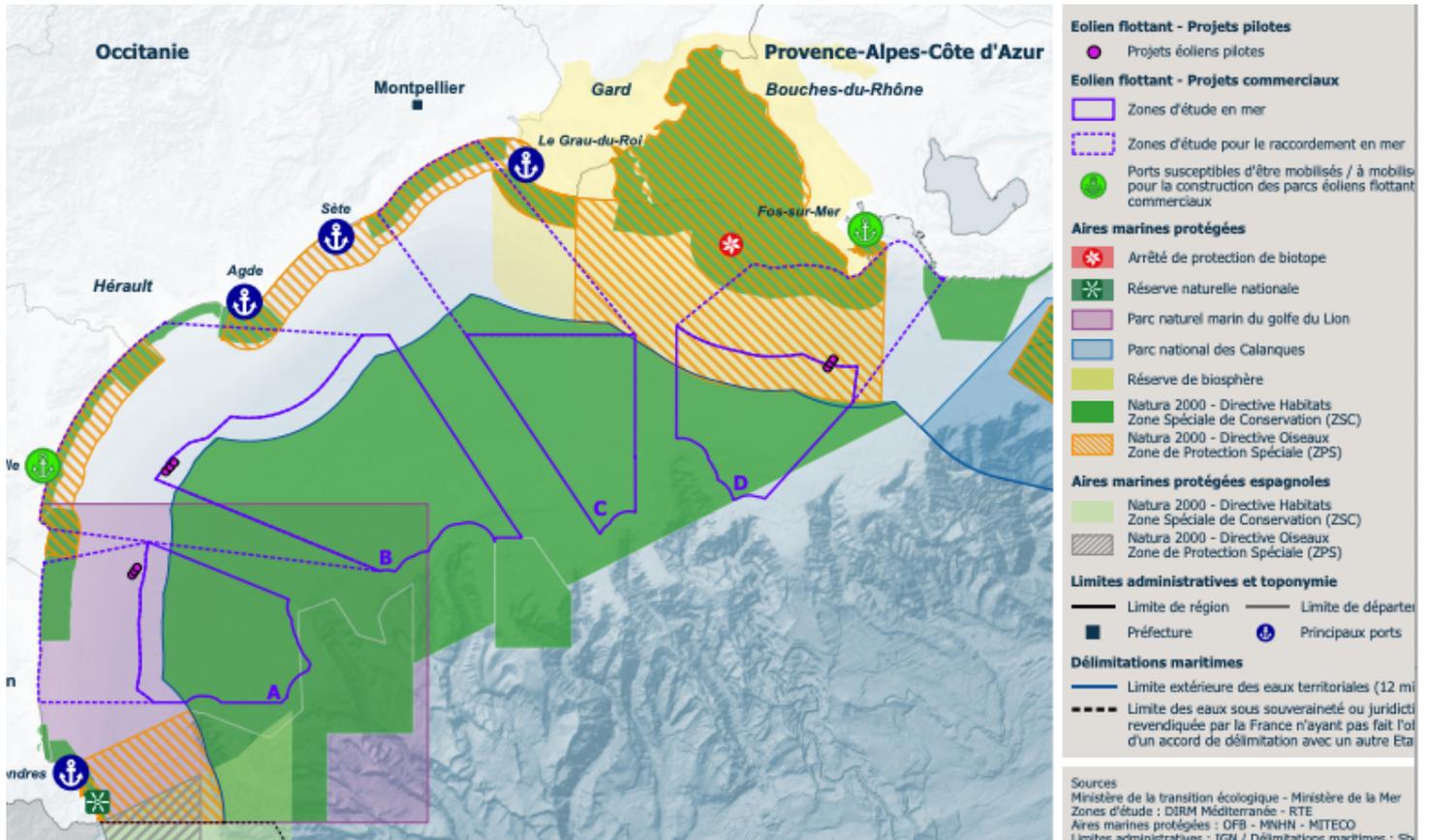
- que les activités existantes ayant un impact sur les milieux marins soient évaluées afin de mieux prendre en compte la biodiversité, terrestre et marine, la conservation des habitats marins et de leurs fonctionnalités et l'application stricte de la séquence Éviter, Réduire voire Compenser pour atteindre l'objectif de BEE.
- le renforcement des connaissances initiales du milieu marin au regard de l'introduction d'une nouvelle activité éolienne offshore afin de définir le choix d'une zone maritime propice à son développement et le possible potentiel en terme de Giga Watt.
- que la planification via les Documents stratégiques de façades (DSF) et les plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) permettent de privilégier réellement des zones

propices où l'évitement sera parfaitement identifié, les mesures de réduction effectives, ainsi que l'identification de zones et espaces maritimes dédiés à la compensation pour la restauration et la reconquête de la biodiversité,

- que les risques d'effets cumulés soient correctement évalués et anticipés, au niveau des parcs éoliens qu'au niveau de la capacité maximale d'installation, ainsi que la prise en compte du suivi de ces parcs tout au long de leur exploitation jusqu'à leur démantèlement.
- Que les critères environnementaux des cahiers des charges soient discutés et dans les débats publics et renforcés appelant à une transparence et à redevabilité de l'Etat sur le choix des lauréats,
- Que les millions d'euros annoncés par le premier ministre pour le renforcement des études environnementales marines, soient pérennisées tout au long du déploiement des parcs éoliens et dans leur suivi, afin de capitaliser sur le retour d'expérience et d'ajuster les mesures correctives ou de valoriser les mesures positives.
- Que le choix des techniques les moins impactantes soit toujours recherché.

Mais en l'état des données du dossier du maître d'ouvrage, FNE considère qu'il est impossible de dire quelle zone soumise au débat est plus propice qu'une autre et pour quel potentiel. En tout état de cause, le choix d'implanter des fermes éoliennes industrielles dans les zones A et D pourrait même constituer un grave risque juridique pour l'Etat au regard du respect des directives européennes et de ce fait de causer un tort inestimable au déploiement espéré de la filière éolienne flottante. FNE regrette infiniment que les zones soumises au débat en Méditerranée soient autant risquées, car il est plus que temps d'assurer la réussite de la transition énergétique et le déploiement des EMR / ENR et de toutes les activités dans une logique de prise en compte égale entre Climat et Biodiversité.

ANNEXE :



Extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale
Cartographie des grands secteurs pour les récifs, les oiseaux et les mammifères marins

